

Montréal, le 19 octobre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les intervenants

**Objet : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019
Établissement d'un nouveau calendrier
Dossier de la Régie : R-4058-2018**

Le 16 octobre dernier, dans le cadre du présent dossier, Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) indiquait qu'il n'était pas en mesure de respecter l'échéance fixée par la Régie de l'énergie (la Régie) pour les demandes et réponses ayant trait au mécanisme de réglementation incitative (MRI). Il indiquait également que le taux de pertes de transport moyen pour l'année 2019 serait confirmé au plus tard le 31 octobre 2018.

Dans une correspondance subséquente, l'AHQ-ARQ soulignait les courts délais pour traiter du sujet du taux de pertes avec ce dépôt prévu du 31 octobre et proposait un calendrier de traitement pour ce sujet. Faisant écho à cette proposition, le Transporteur proposait d'autres échéances, en lien avec le traitement de ce sujet lors de l'audience prévue en janvier 2019 pour le traitement du MRI du Transporteur.

Enfin, dans une correspondance du 18 octobre 2018, la FCEI mentionnait que la date du 2 novembre 2018 proposée par le Transporteur pour la preuve des intervenants sur le MRI n'était pas appropriée.

Tenant compte de l'ensemble de ces commentaires, la Régie fixe, tel qu'il apparaît au tableau ci-joint, le nouveau calendrier de traitement des divers sujets du dossier R-4058-2018. Veuillez noter qu'une journée d'audience a été ajoutée en janvier 2019 pour tenir compte de la migration du sujet du taux de perte de l'audience prévue en novembre 2018 à celle prévue en janvier 2019.

En ce qui a trait à la possibilité de différer l'enjeu concernant les modalités de compensation applicables aux clients au prochain dossier tarifaire, la Régie en traitera prochainement.

Enfin, la Régie note que le Transporteur a fait connaître son impossibilité de produire certaines preuves au dossier au moment de l'échéance prévue, alors qu'il lui aurait été possible d'en informer la Régie, et les participants, préalablement. La Régie rappelle que ce type de retard à informer la Régie nuit au bon déroulement du dossier et n'aide pas à l'allégement réglementaire. La Régie souligne que les tarifs ne pourront être fixés en temps opportun que si tous participent et collaborent au bon fonctionnement du dossier.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.